

REPLACER LES COLLECTIVITÉS AU COEUR DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

« La France est en passe de manquer le virage du numérique, et le retard qu'elle prend aujourd'hui risque de s'avérer rapidement irréversible »

(Introduction du rapport d'information du Sénateur Hervé Maurey au nom de la commission de l'économie du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la couverture numérique du territoire - juillet 2011)

Une compétence reconnue des collectivités :

Les collectivités ont toujours été au cœur de la mise en place d'infrastructures essentielles porteuses d'un service public (électricité, eau...). Elles ont su démontrer, dans chacun de ces domaines, leur compétence, leur solidarité et leur efficacité, notamment en mobilisant des fonds de péréquation.

Alors que l'enjeu des prochains mois est de mettre en œuvre l'infrastructure essentielle qui portera le développement économique et l'attractivité de nos territoires pour les années à venir, il apparaît que les collectivités subissent une série d'arbitrages défavorables et d'annonces préjudiciables qui tendent à les marginaliser dans un rôle supplétif aux opérateurs privés. Les collectivités sont réduites à un rôle de financeur.

Une menace réelle :

Cette situation inquiétante a été décrite très précisément dans le rapport d'information présenté par le Sénateur Hervé Maurey à la Commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, qui l'a d'ailleurs adopté à l'unanimité le 6 juillet dernier. Il y évoque «la France [qui] est en passe de manquer le virage du numérique, le retard qu'elle prend aujourd'hui risque de s'avérer rapidement irréversible».

L'appel des 7 :

Depuis quelques mois, plusieurs collectivités, parmi les plus impliquées dans l'aménagement numérique de leur territoire, ont souhaité soulever ce questionnement et faire entendre leur point de vue au travers d'un Mémoire. Elles bénéficient aujourd'hui du retour d'expérience des projets d'infrastructures haut et très haut débit qu'elles ont réalisés. Elles peuvent ainsi traduire précisément les impacts des derniers arbitrages de l'ARCEP et des modalités du Programme National Très Haut Débit sur leur territoire. Malgré leur participation active au débat national depuis plusieurs mois, le message qu'elles portent semble ne pas avoir été entendu par les décideurs nationaux. Loin de toute polémique stérile, l'enjeu est bien d'aboutir à un cadre d'action lisible et sécurisé, garantissant un impact optimal à leur action.

Une approche constructive :

Ces collectivités souhaitent contribuer activement au grand chantier de la fibre à la maison (FTTH) dans le cadre d'un service public local. Elles publient ainsi un Mémoire sous le titre «Replacer les collectivités au cœur de l'aménagement

numérique» sous-titré «Pour la prise en compte des spécificités des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) dans le champ des communications électroniques - de la nécessité de donner un fondement juridique et réglementaire à la fonction d'opérateur d'opérateurs dont participent les RIP». Il se veut extrêmement précis et explicite la vision des collectivités au regard des textes de référence qui régissent leur intervention. Il présente 12 propositions pour enrichir le débat actuel sur les conditions de mise en œuvre du très haut débit.

Le marché ne peut pas tout :

Les collectivités souhaitent sur la base de cette plateforme commune la mise en œuvre d'un cadre spécifique à leurs actions en permettant de sécuriser leurs investissements et de pérenniser leurs interventions au profit de l'intérêt général. Elles pourront ainsi concourir à la généralisation d'une offre d'accès en fibre à l'abonné d'ici quinze ans pour que chaque citoyen puisse accéder aux offres de services innovantes permises par les opérateurs du très haut débit.

Leur action a été relayée en ce sens par la Commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat qui a engagé le 7 septembre la saisine de l'Autorité de la concurrence pour « disposer d'une analyse indépendante et plus précise de la réalité des contraintes juridiques nationales et européennes que le droit de la concurrence exerce sur le déploiement et sur le financement public des réseaux haut et très haut débit et des infrastructures associées».

Replacer les collectivités au cœur de l'aménagement numérique du territoire

Il est temps de redéfinir un modèle :

- bâti sur une péréquation équilibrée entre les zones urbaines et les zones rurales,
- impliquant les collectivités et les opérateurs dans un partenariat constructif,
- reconnaissant pleinement le positionnement du rôle d'opérateur d'opérateurs aux collectivités dans les réseaux en fibre à l'abonné,
- reposant sur un véritable fonds de péréquation (FANT) alimenté annuellement d'au moins 660M€ sur la base d'une taxe prélevée sur les opérateurs.

Sur la base de 12 propositions nous ouvrons un débat pour une meilleure prise en compte de l'action publique facilitant ainsi le lancement ou la poursuite de projets de réseaux très haut débit.

- Reconnaître le statut d'opérateur d'opérateurs,
- S'opposer à une vision restrictive de la péréquation,
- Imposer des obligations identiques pour les opérateurs et les collectivités,
- Les RIP garants de la Net neutralité,
- Remettre en cause le dogme de la concurrence par les seules infrastructures,
- Rendre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique obligatoire et opposable,
- Créer enfin un véritable fonds de péréquation, alimenté dès 2012,
- Pour une véritable innovation sur les services très haut débit,
- Prendre en compte les zones de basse densité situées en zone très dense,
- Exploiter pleinement le cadre proposé par les lignes directrices de l'Union européenne,
- Définir les conditions du basculement du réseau cuivre vers les réseaux fibres,
- La couverture mobile au service du territoire.

»» PROPOSITION 1

Reconnaître le statut d'opérateur d'opérateurs

dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) pour sécuriser et pérenniser le cadre d'intervention

«Les collectivités et leurs groupements interviennent depuis 2004 dans le cadre de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales comme opérateurs d'opérateurs. Elles mettent leurs réseaux à la disposition des opérateurs, sans intervenir sur le marché de détail.

Alors que leur impact sur l'amélioration des services aux citoyens et le développement des usages du très haut débit dans les entreprises est évident, les RIP sont les grands absents des récentes dispositions réglementaires : offre LFO (liaison fibre optique), réglementation

du FTTH, montée en débit sur la sous-boucle locale. L'action des collectivités est reconnue au travers de leurs seules contributions financières. Leur rôle, en tant qu'opérateur télécoms, est largement ignoré. Leur fonction d'opérateur d'opérateurs n'est pas prise en compte, que ce soit au moment des arbitrages réglementaires ou des concertations qui les accompagnent. Or, même si la plupart des collectivités délègue cette fonction à des partenaires privés, elles continuent à l'incarner et, en tant que tel, doivent être traitées en acteurs télécoms à part entière.»

■ ■ ■ Le cadre réglementaire des communications électroniques vient se surajouter à celui du code général des collectivités territoriales. Aussi, il importe, pour que les collectivités s'engagent durablement dans le très haut débit, que la spécificité du statut d'opérateur d'opérateurs soit prise en compte de manière formelle dans le CPCE.

»» PROPOSITION 2

S'opposer à une vision restrictive de la péréquation

Pour la reconnaissance du droit à la réalisation de projets intégrés

«L'interprétation qui est faite, dans différentes instances, de l'intervention des collectivités territoriales dans le cadre du Programme National Très Haut débit semble se focaliser sur le premier volet des dispositions du Programme national (retirer du projet les mailles labellisées par les opérateurs privés) en omettant la possibilité de mobiliser le second volet (intervention en projets intégrés).

Les projets intégrés, qui associent dans un même déploiement des zones rentables

et des zones non rentables, sont un cadre d'action familier aux collectivités territoriales dans la recherche optimale de l'équité territoriale et de la péréquation. Une telle lecture du Programme National paraît restrictive et, en tout état de cause, ne reflète ni l'étendue du champ de compétences des collectivités, ni l'éventail des modalités juridiques d'intervention qui s'offrent à elles, d'autant plus que les lignes directrices de l'Union européenne publiées en septembre 2009 valident

ces projets globaux réalisés dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

Le Rapport du Sénateur Maurey, dans ses recommandations au Gouvernement, indique également : « 4. Le Gouvernement devra veiller à ce que les réseaux très haut débit se déploient de façon concomitante et concertée sur les zones denses et les zones moins denses, en zone urbaine et rurale. » Ceci se traduit précisément par des projets intégrés.»

■ ■ ■ Les collectivités territoriales sont donc légitimes à intervenir, conjointement, sur des zones rentables et non rentables, dans le cadre de projets intégrés, dès lors qu'elles respectent les règles nationales et communautaires énoncées précédemment.

Il est donc indispensable de permettre aux RIP d'être établis sur l'ensemble du territoire correspondant à la compétence de son porteur. Cela a d'ailleurs été un des éléments favorables à la réussite du haut débit à la fois pour les particuliers et les entreprises.

»» PROPOSITION 3

Imposer des obligations identiques pour les opérateurs et les collectivités

Pour éviter une vitrification du territoire

«Les premières dispositions du Programme National Très Haut Débit ont été mises en œuvre avec l'Appel à manifestation d'intentions d'investissements (AMII) auprès des opérateurs. Ces intentions d'investissements FTTH ont fait l'objet de nombreux échanges entre les opérateurs et les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la réalisation des Schémas Directeurs Territoriaux

d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Des montants d'investissement ont été avancés par les opérateurs : 1 milliard pour les uns, 2 milliards pour les autres. Les collectivités se félicitent de ces initiatives de la part des opérateurs.

Elles n'en restent pas moins perplexes dans la mesure où le Programme National Très Haut Débit ne prévoit pas de moyens de faire respecter les

déclarations d'intention des opérateurs y compris dans le cadre de projets labellisés. La porte est ainsi ouverte à des risques de «vitrification» du territoire par des acteurs peu enclins à voir une concurrence sur la boucle locale optique. Or, les zones d'investissements annoncées par les opérateurs sont essentiellement constituées des principales agglomérations.»

■ ■ ■ À la lecture du cahier des charges de l'appel à projets du PNTHD, il apparaît que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une aide du FSN sont soumises à un cahier des charges particulièrement strict et précis. Pas moins de 6 validations préalables de la part des opérateurs privés ou de l'Etat devront être sollicitées avant de pouvoir lancer un réseau d'initiative publique.

Aucune obligation préalable, ni coercitive, ne porte sur les opérateurs privés en lien avec leur déclaration d'intention sur les zones AMII. Il faut a minima appliquer les mêmes obligations aux opérateurs privés.

»» PROPOSITION 4

Les RIP garants de la Net neutralité

«Le principe de neutralité, des réseaux en général et de l'Internet en particulier, veut que tout utilisateur puisse bénéficier d'un accès, transparent et non discriminatoire, à tous les contenus, services et applications qui transitent sur ces réseaux, indépendamment du support et de l'entité qui les fournit. Cette préoccupation majeure rejoint très

précisément l'enjeu des RIP autour de leur rôle d'opérateur d'opérateurs au service de l'aménagement numérique du territoire. Transparence et non-discrimination caractérisent le service public de communications électroniques dont ils ont la charge et fondent leur mode de gestion des réseaux en tant qu'opérateur d'opérateurs. Dans le débat

actuel sur la Net-neutralité, il semble que les Réseaux d'Initiative Publique et leur mode d'exploitation en "open-access" constituent des références dans ce domaine et sont susceptibles de représenter la meilleure garantie sur les marchés de gros de la Net-neutralité.»

■ ■ ■ Les collectivités interviennent sur le marché d'opérateur d'opérateurs de manière «native» et considèrent, comme valeur de base de leur RIP, la transparence, la neutralité et la non-discrimination. Elles seront les garantes d'une réelle neutralité des réseaux dans un contexte où la menace est pressante. Les opérateurs privés ne souhaitent pas investir pour laisser transiter tous les services, au détriment de l'utilisateur final.

►► PROPOSITION 5

Remettre en cause le dogme de la concurrence par les seules infrastructures

Pour une concurrence par les services

«Alors que tout le monde s'accorde à dire que l'émergence de la fibre optique à l'abonné constitue une vraie rupture avec les conditions de la boucle cuivre, il est paradoxal de voir que l'on reproduit les vieux modèles, sans chercher à saisir toutes les opportunités qu'offre cette rupture, technique et économique.

La construction de cette nouvelle boucle optique, qui s'appuiera, pour partie, sur la contribution financière des collectivités territoriales, et qui devra avoir une durée de vie de plusieurs décennies, ne peut pas avoir pour objet de geler un marché au bénéfice de 3 ou 4 acteurs seulement. Au-delà d'une concurrence par les infrastructures et en complément de celle-ci, doit se mettre en place une régulation sectorielle des communications électroniques, qui s'élargit à la concurrence sur les services, plus soucieuse des intérêts des consommateurs.»

■ ■ ■ La fonction d'opérateur d'opérateurs, en services de gros, passifs ou actifs, répond à des problématiques spécifiques, dans un cadre technique maîtrisé. Il permet d'optimiser l'accès des consommateurs au plus grand nombre de services. Tenu à des obligations de transparence et de non-discrimination, renforcées dans le cadre d'un service public d'intérêt économique général (SIEG), l'opérateur d'opérateurs doit faire l'objet d'une reconnaissance appropriée.

Il est important que l'autorité de régulation (ARCEP), prenne encore plus en compte l'existence des RIP, dans le cadre de la régulation des offres des opérateurs, dont celles de l'opérateur dominant, afin de ne pas mettre en danger l'économie financière des RIP et donc aussi des opérateurs privés exerçant le plus souvent la fonction d'opérateur d'opérateurs.

Il n'est pas demandé un statut spécifique aux RIP mais bien la prise en compte du statut d'opérateur de gros ou d'opérateur d'opérateurs qui peut s'adresser tout aussi bien aux opérateurs privés qu'aux collectivités qui n'interviennent que sur le marché de gros.

►► PROPOSITION 6

Rendre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique obligatoire et opposable

«En l'état actuel, les SDTAN sont le plus souvent des documents d'orientation qui permettent de programmer globalement l'intervention des collectivités sur leur territoire avec une consultation des opérateurs pour croiser les analyses. Mais cette consultation ne nous paraît pas suffisante, le SDTAN, approuvé par l'ensemble des collectivités concernées, mérite de devenir un document dont la force juridique s'impose au secteur privé. Ce

document ainsi validé, ayant fait l'objet d'une phase de concertation avec les opérateurs, deviendrait le socle de l'aménagement des territoires.

Il est important de renforcer le rôle de la collectivité ou du groupement de collectivités qui porte le SDTAN au regard du déploiement des opérateurs. Le Schéma directeur doit être le point de rencontre contractuel qui, d'une part, fixe le périmètre d'intervention des opérateurs sur le territoire (territoire,

planning, mesures coercitives) et, d'autre part, leur engagement commercial pluriannuel sur l'utilisation des RIP mis en place par les collectivités. Ces SDTAN devront s'attacher également à intégrer la problématique de couverture mobile avec d'une part l'intégration d'un schéma directeur des points hauts et d'autre part le contrôle des engagements de couverture des territoires par les opérateurs.»

■ ■ ■ Le SDTAN doit devenir obligatoire et opposable à l'ensemble des acteurs privés et publics.

Il doit devenir le document de référence des infrastructures de communications électroniques et doit être repris dans l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT/PLU/PC).

➤➤ PROPOSITION 7

Créer enfin un véritable fonds de péréquation, alimenté dès 2012

«Les collectivités territoriales, porteuses de ce Mémoire, souhaitent un programme d'investissement dans le Très Haut Débit, dynamique, dès aujourd'hui et sans attendre le déploiement des opérateurs.

Les collectivités savent mettre en pratique des projets intégrés, bâtis sur des modèles de large péréquation, permettant la mobilisation efficace de Fonds de péréquation, tels que le Facé pour les réseaux électriques.»

■ ■ ■ Elles souscrivent aux conclusions du Rapport du Sénateur Maurey qui demande au Gouvernement de proposer «dans le cadre de la loi de finances 2012, des mécanismes permettant d'abonder le FANT dès l'année 2012 à hauteur de 660 millions d'euros par an».

Il est aussi important que le comité prévu pour gérer le FANT puisse être rapidement mis en place, les membres de celui-ci auraient du être désignés au plus tard le 31/12/2010.

➤➤ PROPOSITION 8

Pour une véritable innovation sur les services très haut débit

A ce jour, on constate que les grands opérateurs nationaux ne privilégient que des offres de services sur l'ADSL. Cette démarche est bâtie sur un réseau largement amorti, à la rentabilité très forte.

L'erreur est certainement de considérer que ce seront les mêmes opérateurs et les

mêmes services de l'ADSL amélioré qui feront l'offre de demain sur les réseaux FTTH. Il s'agit bien d'une infrastructure essentielle qui portera le développement économique et l'attractivité de nos territoires pour les années à venir.

Sur les RIP existant, notamment sur la cible entreprises, sont apparus plus de 40

opérateurs locaux capables d'apporter une offre de proximité sur mesure, innovante, très performante en prix sans que ces opérateurs ne maîtrisent de réseau. Le positionnement d'opérateur d'opérateurs est par définition garant d'une large ouverture concurrentielle, source d'innovation.

■ ■ ■ Pour voir apparaître les services de demain, cette infrastructure devra être largement ouverte et permettre notamment à des opérateurs de service de délivrer leur offre sans avoir à maîtriser le réseau. Pour faciliter cette ouverture, le réseau devra être activé pour permettre une véritable concurrence par les services. Le modèle français repose sur une concurrence par les infrastructures où les opérateurs sont invités à investir dans des équipements de réseaux plutôt que dans les services. La création de richesse viendra du modèle activé.

➤➤ PROPOSITION 9

Prendre en compte les zones de basse densité situées en zone très dense

La fracture numérique existe aussi en zone urbaine

Le modèle aujourd'hui privilégié pour organiser le déploiement du très haut débit essentiellement au travers de la fibre à l'abonné risque d'accentuer le «mitage» du territoire et plus paradoxalement en zone dense.

La fracture numérique c'est aussi, en pleine périphérie de Paris ou des grandes villes, des quartiers qui ont un accès Internet de moins 512 Kbps et qui ne verront pas la fibre arrivée de sitôt, bien qu'ils soient à quelques kilomètres des cœurs urbains ou fassent partie

d'intercommunalité avec des zones denses. Or, ces quartiers de «basse densité» recouvrent des milliers de logements et une demande en très haut débit tout aussi forte que celle constatée dans de grands ensembles immobiliers.

Au même titre que pour les foyers résidents en zones rurales, les habitants des petits collectifs ou des zones pavillonnaires n'intéressent pas les opérateurs leur préfèrent les «immeubles denses». On ne peut faire l'économie d'une approche homogène et équilibrée des agglomérations, dans leur ensemble, et

rajouter de l'exclusion à l'exclusion avec une desserte fibre optique sélective.

■ ■ ■ La non prise en compte initiale de ces poches par les opérateurs rendra plus difficile et coûteuse leur résorption par les collectivités par la suite. La menace d'un financement public du raccordement de ces foyers au réseau privé des opérateurs apparaît de plus en plus comme une évidence.

➤➤ PROPOSITION 10

Exploiter pleinement le cadre proposé par les lignes directrices de l'Union européenne

Les collectivités françaises interviennent majoritairement en SIEG (Service d'intérêt économique général), dans le cadre de projets de réseaux haut et très haut débit, ce qui est le cas pour les signataires du Mémoire. L'application des lignes directrices dans ce domaine ne pose pas de difficultés particulières aux collectivités.

A l'inverse, on constate que l'interprétation qui est faite de ce régime par l'Etat français, dans le cadre du Programme National Très Haut Débit, ne correspond pas aux dispositions prévues par les lignes directrices en matière de SIEG, ce que les collectivités signataires du Mémoire ne peuvent accepter.

■ ■ ■ Le PN-THD réfute l'éligibilité des projets dits «intégrés» des collectivités, qui sont pourtant parfaitement représentatifs de la doctrine communautaire en matière de SIEG dans le domaine du haut débit et des réseaux de nouvelle génération (NGA).

➤➤ PROPOSITION 11

Définir les conditions du basculement du réseau

Notre pays est en passe de réussir le basculement de la télévision analogique vers la «Télévision Numérique Terrestre». En fixant une date d'objectif et un calendrier qui implique tous les acteurs, il démontre la qualité du savoir-faire des équipes techniques et aussi du volontarisme politique.

Même s'il peut être opposé que les enjeux du basculement du réseau cuivre vers le réseau fibre seront peut-être plus difficiles, il ne faut pas refuser de s'en inspirer.

■ ■ ■ La détermination d'une date d'objectif inscrite dans la Loi d'un basculement d'un réseau cuivre vers le réseau fibre à l'abonné serait un signal fort vis-à-vis de la population mais aussi d'un point de vue économique pour les entreprises et les acteurs de ce marché.

Ce basculement pourrait être opéré de manière graduelle et structurée en s'inspirant du modèle mis en place pour le basculement de la TNT. L'ensemble de cette programmation serait fixée dans le SDTAN, en concertation avec l'Etat.

➤➤ PROPOSITION 12

La couverture mobile au service du territoire

Les critères d'aménagement numérique des territoires doivent être pris en compte de manière prioritaire dans l'attribution des fréquences, notamment 4G.

Les collectivités souhaitent que soit mis en œuvre un schéma directeur des points hauts qui fasse l'inventaire de leur disponibilité, accessibilité fibre optique, et niveau de mutualisation, avec un suivi régulier. Ce schéma devra être opposable aux opérateurs, qui systématiquement, devront le consulter quand ils réaliseront des travaux. Il sera

la base des autorisations octroyées par les collectivités pour autoriser les travaux pour la création ou l'évolution d'un point haut, mais aussi pour toute modification des équipements actifs.

Une collectivité ou un établissement public doit être désigné au niveau départemental pour s'assurer de l'harmonisation de la gestion des points hauts et leur collecte.

■ ■ ■ Les collectivités doivent être directement associées au contrôle de la couverture mobile par les opérateurs.

CE MÉMORANDUM RÉAFFIRME LES PRINCIPES D'UNE INTERVENTION PUBLIQUE

Les collectivités ont toujours mis en avant leur volonté et leur capacité à mener à bien des réseaux d'initiative publique. L'enjeu de la mise en place de cette infrastructure essentielle du très haut débit est très proche de celui de l'électrification. Il convient de rappeler que, par leur engagement, les collectivités :

- souhaitent participer positivement à l'aménagement numérique de leur territoire ;
- se retrouvent naturellement dans le positionnement d'opérateur d'opérateurs permis par l'article L1425-1 du CGCT et sur des principes d'ouverture, de neutralité, de péréquation...
- sont capables de mobiliser des financements de longue durée ;
- savent mettre en pratique des projets intégrés, bâtis sur des modèles de large péréquation, permettant la mobilisation efficace de Fonds de péréquation, tels que le Facé pour les réseaux électriques ;
- disposent d'une grande expérience dans la gestion déléguée pour optimiser l'appel aux savoir-faire et aux financements du secteur privé. Avec déjà 2,9 Md€ mobilisés sur le haut débit, les collectivités ont mobilisé 1€ de financement privé pour 1€ de financement public.
- seront les seules garantes d'un aménagement du territoire « sans trou » et sur la durée.

L'impact grandissant des RIP

117 réseaux d'initiative publique en exploitation ou en construction, 16 procédures en cours,
60 opérateurs usagers des RIP,
6 000 utilisateurs finaux en très haut débit : entreprises et services publics,
4,6 millions de foyers en haut débit : professionnels et particuliers,

2,9 Md€ d'investissement dont 55 % de participation publique,
3 200 NRA dégroupables en fibre optique,
4 400 ZAE raccordables en très haut débit,
12 500 sites publics raccordables en très haut débit,

1 200 000 prises FTTH en exploitation ou en construction (16 RIP), 5 procédures en cours.

Source Avicca

Cette initiative est engagée par :

- ARDECHE DROME NUMÉRIQUE – Syndicat mixte d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme, www.ardechedromenumerique.fr
- CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MOSELLE - www.cg57.fr
- DORSAL - Syndicat mixte d'aménagement numérique du Limousin, www.dorsal.fr
- MANCHE NUMÉRIQUE – Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Manche, www.manchenumerique.fr
- NIVERLAN – Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Nièvre, www.niverlan.fr
- SIPPAREC – Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communications, www.sipparec.fr
- SYANE – Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, www.syane.fr